



26 septembre 2003

LETTRE OUVERTE

A l'attention:

Des Ministres des affaires étrangères des Etats Membres de l'Union européenne
Du Haut Représentant de l'Union européenne pour la PESC, Javier Solana
Du Commissaire Christopher Patten

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,
Monsieur le Haut Représentant,
Monsieur le Commissaire,

Le **Conseil d'association entre l'Union européenne et la Tunisie** se tiendra les 29 et 30 septembre 2003.

A cette occasion, il convient de rappeler que l'Accord d'association signé le 17 juillet 1995 par la Communauté européenne et les Etats membres de l'Union européenne d'une part et par la République tunisienne d'autre part, entré en vigueur le 1er mars 1998, comprend une clause concernant les droits de l'Homme qui lie juridiquement les parties (article 2). Il stipule formellement que les relations entre les parties ainsi que l'ensemble des dispositions de l'Accord lui-même sont fondées sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques, qui inspire leur politique interne et internationale, et constitue un élément essentiel de l'Accord.

L'importance de cette clause a été réitérée par la Commission dans sa communication du 8 mai 2001 consacrée au Rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers ainsi que par les conclusions du Conseil Affaires Générales du 25 juin 2001. Plus récemment, le 11 mars 2003, la Commission a publié une communication sur « l'Europe élargie- nouveau voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud »¹ qui propose des modalités d'un renforcement des relations avec les pays voisins dont ceux de la rive Sud de la Méditerranée. Elle prévoit en particulier l'établissement de plans d'action nationaux dotés d'objectifs et de critères de performance clairs et précis, comprenant la mise en oeuvre des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme.

¹ COM (2003) 104 final

Enfin, la Commission a publié le 21 mai 2003 une communication au Conseil et au Parlement européen sur « les orientations stratégiques pour donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'Union européenne (UE) dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens » (communication sur la Méditerranée)². Dans ce document, la Commission fait part de 10 recommandations concrètes pour que l'UE agisse afin d'améliorer la situation des droits de l'Homme dans les pays du Bassin méditerranéen, notamment l'inclusion systématique par l'UE de la question des droits de l'Homme dans tous les dialogues institutionnels, en particulier lors des Conseils d'association, ainsi que l'élaboration de plans d'action nationaux spécifiques en matière de droits de l'Homme.

A l'occasion du prochain Conseil d'association, la FIDH, l'OMCT et le REMDH ne peuvent que déplorer le refus des autorités de ce pays de mettre en œuvre les engagements pris à l'égard de la Communauté internationale et de l'Union européenne.

Nous souhaitons, une fois de plus, attirer votre attention sur la situation dramatique des droits de l'Homme et de la démocratie en Tunisie. En effet, force est de constater que 5 ans et demi après l'entrée en vigueur de l'accord d'association UE-Tunisie, cette situation ne s'est pas améliorée, loin s'en faut, et ce malgré la déclaration et les promesses faites par le Président Ben Ali dans son discours du 7 novembre 2001.

1. La FIDH, l'OMCT et le REMDH sont particulièrement inquiets concernant les récents **amendements apportés à la Constitution** tunisienne ayant pour effet de restaurer pratiquement une présidence à vie en Tunisie à l'occasion des élections de novembre 2004 en compromettant ainsi la démocratisation des institutions politiques.

2. Près de 700 **prisonniers politiques** sont encore aujourd'hui détenus dans les prisons tunisiennes. Les prisonniers tunisiens et notamment les prisonniers d'opinion sont encore victimes de traitements inhumains et dégradants et sont souvent privés des soins vitaux que requiert leur état de santé. Le cas de **M. Habib Raddadi**, détenu politique condamné à 17 ans de prison et récemment décédé en cours de détention est une nouvelle illustration tragique de cet état de fait. A cela il faut ajouter le maintien en isolement auquel sont soumis 37 détenus politiques, dont certains depuis plus de 12 ans, en violation flagrante de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Les prisonniers libérés sont continuellement harcelés et régulièrement (une fois par semaine et quotidiennement pour certains) tenus de se présenter au poste de police. De plus, ces derniers se voient interdire l'exercice de toute activité professionnelle que ce soit dans l'administration publique ou dans le secteur privé. Ces harcèlements et ces tracasseries concernent plus d'un millier de personnes et certains de leurs proches.

3. Nous sommes également très préoccupés par les graves atteintes à la liberté d'association et à l'exercice de la liberté d'expression, ainsi que par la persécution des défenseurs des droits de l'Homme, avocats et magistrats. La **liberté d'association** reste grandement entravée par des mesures bureaucratiques et diverses demandes d'autorisations ne sont jamais accordées. C'est ainsi que parmi les 7000 associations officiellement recensées, moins d'une douzaine est réellement indépendante. En même temps, d'autres associations, dont le Conseil national des libertés en Tunisie, l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques, l'Association de lutte contre la torture, le Centre tunisien pour l'indépendance de la justice et des avocats, le Rassemblement pour une alternative internationale de développement, la Ligue

² COM (2003) 294 final

des écrivains tunisiens libres, sont toujours en attente de l'autorisation leur permettant d'exercer en toute légalité.

Le gouvernement tunisien a cru trouver récemment une parade pour **entraver le bon déroulement des projets financés par l'IEDDH**³. C'est ainsi que les autorités tunisiennes veulent désormais imposer à toute association la demande d'une autorisation préalable avant de recevoir des fonds de bailleurs étrangers telle la Commission européenne. Ce faisant, elles se fondent, de façon abusive sur un texte de 1923 qui concerne, normalement, uniquement les collectes de fonds, auprès du public, en Tunisie. Cette démarche administrative crée un précédent dangereux et constitue une nouvelle étape dans le verrouillage des activités associatives autonomes.

L'état de la **liberté d'expression** s'est dégradé de façon notable ces derniers mois. C'est ainsi qu'entre le 5 et le 9 février 2003, **17 jeunes âgés de 18 à 22 ans** (pour la plupart lycéens) ont été arrêtés à Zarzis pour avoir consulté des sites Internet interdits en Tunisie. Il leur serait reproché d'avoir mené des activités subversives par le biais d'Internet et d'avoir consulté le site interdit du parti islamiste Nahda ! Six d'entre eux sont encore détenus. Ces arrestations sont intervenues quelques mois après la condamnation de **M. Zouhayr Yahyaoui**, fondateur et principal animateur du site TUNeZINE, à 2 ans de prison ferme. Le 26 juin 2003, une **nouvelle disposition du code électoral** a par ailleurs **interdit à tout Tunisien de s'exprimer sur un média audiovisuel étranger** en faveur ou à l'encontre d'un candidat aux élections présidentielles, et ce durant la campagne électorale. C'est ainsi que toute infraction à cette « loi » est passible d'une amende de 20.000€, ou à défaut de paiement, d'une peine non réductible de 2 ans de prison.

4. Ces faits s'ajoutent à des atteintes récurrentes la liberté d'expression et d'information et s'inscrivent dans le cadre général de censure, de persécution et de harcèlement des personnes osant dénoncer les violations des droits de l'Homme en Tunisie et émettre un avis critique à l'encontre du pouvoir. Les défenseurs des droits de l'Homme tunisiens, les avocats, magistrats et leur famille font l'objet de **harcèlement et d'une répression** toujours croissants. C'est ainsi que se sont multipliées les **agressions physiques** à l'encontre des opposants, des défenseurs des droits de l'Homme, avocats et magistrats, dont le bâtonnier de l'Ordre des Avocats **Me Béchir Essid** les membres du Conseil de l'Ordre des Avocats **Me Raouf Ayadi** et **Me Mohamed Jmour** ou encore l'ancien juge **Mokhtar Yahyaoui**, démis de ses fonctions et interdit de quitter la Tunisie pour avoir osé dénoncer le **manque d'indépendance du pouvoir judiciaire** tunisien. Ce recours à la violence a été récemment illustré par les agressions physiques dont ont été l'objet le secrétaire général de l'UDU (Union démocratique unioniste), **Abderrahmane Tlili**, **Me Saida Akremi**, **Me Radhia Nassraoui** ainsi que **M. Mouldi Jendoubi**, défenseur des droit de l'homme et secrétaire général de l'union régionale de Jendouba de la centrale syndicale tunisienne (UGTT).

Cette situation est d'autant plus inquiétante que les sévices et la torture continuent à être systématiquement pratiqués au cours des interrogatoires et de la détention des personnes interpellées.

³ Dans le cadre de l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, la Ligue Tunisienne de défense des droits de l'Homme a obtenu un financement de l'UE permettant sa restructuration. La 1ère tranche de ce programme a pu être exécutée mais les autorités tunisiennes bloquent depuis peu l'exécution de la seconde au moment où la ligue vient d'obtenir, toujours dans le cadre de l'IEDDH, un nouveau financement plus important pour un programme concernant l'accès à la justice...

La situation du journaliste *Abdallah Zouari*, condamné une nouvelle fois au terme de 11 années de détention pour non-respect de l'astreinte à la résidence administrative, imposée de façon illégale, témoigne de cet acharnement. Dans le même temps, *les privations de passeport ou les interdictions de quitter le territoire* se chiffrent par centaines. *Mohamed Ali Bedoui*, frère du Dr Moncef Marzouki a ainsi été interdit de sortir malgré l'obtention de son passeport et d'un visa pour l'Europe. L'arbitraire de ces mesures est illustré, par ailleurs, par le refus des autorités de renouveler le passeport de *Kamel Jendoubi*, président du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie (CRLDHT) et vice-président du REMDH.

5. En outre, une fois de plus, les observateurs internationaux présents lors des récentes audiences des procès contre l'Ordre des avocats, la LTDH et la dizaine de procès politiques du trimestre écoulé ont pu constater que la **justice tunisienne est instrumentalisée** à des fins de répression de toute voix discordante. Le récent refus de la part du gouvernement tunisien de mettre en place un programme MEDA relatif à la réforme de la justice et son insistance à ne consacrer les 25 millions prévus par l'Union européenne qu'à des rénovations de matériel et d'infrastructures, s'inscrit dans le cadre de la volonté des autorités tunisienne de maintenir leur monopole et leur main mise sur le fonctionnement de la justice tunisienne.

6. Concernant *la situation des femmes*, la FIDH, l'OMCT et le REMDH souhaitent attirer votre attention sur le fait qu'il serait faux de croire que celle-ci soit aussi exemplaire que ne l'affirment les autorités. En dépit des acquis législatifs obtenus, pour l'essentiel dès 1956, les discriminations à l'égard des femmes perdurent. Les règles de la « charia », en matière de droit de succession, de tutelle ou encore de statut au sein de la famille continuent à inspirer les décisions de justice. Les rares associations et personnes, telles l'ATFD et la LTDH, osant contredire la version officielle selon laquelle il n'y aurait pas de problèmes liés à la situation des femmes en Tunisie font l'objet de pressions, de harcèlements continus et des campagnes de diffamation.

Recommandations

- Nos organisations vous demandent de commencer à *mettre en oeuvre* à l'occasion de ce Conseil d'association *les propositions contenues dans la communication sur la Méditerranée*, notamment en ce qui concerne l'institutionnalisation, systématisation et approfondissement du dialogue politique sur les droits de l'Homme et l'instauration d'un sous-comité sur les droits de l'Homme dans le cadre de l'Accord d'association, ainsi que d'initier les discussions au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action relatif aux droits de l'Homme.
- Concernant les négociations en cours *sur le programme MEDA-Justice nous vous appelons à une extrême vigilance*. Il est, en effet important que le budget alloué à ce programme ne serve pas uniquement au financement de matériel ou d'infrastructures, mais bien réellement à une réforme du système judiciaire, conformément aux propositions de la communication de la Commission sur la Méditerranée, notamment concernant un renforcement de l'intégration de la bonne gouvernance, des droits de l'Homme et de la démocratie dans les programmes Meda et les plans d'action nationaux. De plus, l'UE doit s'assurer que ce programme comprendra un volet sur la formation des magistrats et avocats, et ce en collaboration avec l'Ordre des Avocats tunisien mais aussi avec des représentants du barreau et de la magistrature de différents pays européens.

- Nos organisations vous recommandent vivement de **demander au gouvernement tunisien de respecter ses engagements internationaux**, incluant ses engagements au titre de l'Accord d'association, en matière de droits de l'Homme. Il s'agit notamment :
 - d'engager des **réformes concernant les cadres juridiques et administratifs relatifs au statut des ONGs**, tel qu'il est mentionné dans la Communication sur la Méditerranée en mettant fin à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des femmes, et en autorisant toutes les organisations indépendantes de droits de l'Homme à agir librement, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme des Nations Unies; et en s'engageant à ne pas bloquer les fonds accordés par la Commission dans le cadre de projets financés par l'IEDDH ;
 - de **renforcer les garanties de l'indépendance de la justice et la réforme du système judiciaire**, conformément aux normes internationales sur les conditions d'un procès équitable, en favorisant une justice sereine et en mettant fin aux atteintes aux droits de la défense (jugements prononcés sans avoir entendu la défense ni les prévenus; obstruction aux plaintes civiles; déni du principe de l'autorité de la chose jugée; refus d'enrôler certaines plaintes déposées par les opposants...) ainsi qu'à la persécution du corps des avocats en tant que tel (harcèlement judiciaire du barreau, agression des membres du Conseil de l'ordre et du bâtonnier, sièges policiers établis autour de leurs études, cambriolage de leurs cabinets par la police politique...) et d'autoriser les visites des rapporteurs spéciaux des Nations Unies, que ce soit sur l'indépendance de la justice ou sur la torture ;
 - de **lever toutes les restrictions imposées à la liberté d'expression, de communication et d'information**, ainsi qu'à la libre diffusion des périodiques tant étrangers que tunisiens; de faire cesser toute forme de censure, directe ou indirecte, ou de pressions bloquant la liberté des journalistes ainsi que la liberté d'éditer librement des journaux ; d'abroger les lois qui autorisent l'interception du courrier électronique ainsi que la censure sur Internet ; d'abroger la loi du 26 juin 2003 étendant le musellement des medias audiovisuels étrangers ainsi que toutes les dispositions du Code pénal sanctionnant le délit d'opinion ; de mettre fin à la détention des personnes condamnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
 - de mettre un terme à l'isolement de longue durée des **détenus politiques** par la promulgation d'une amnistie générale en faveur des victimes de la répression et de rétablir leurs droits civiques et politiques ;
 - de garantir la **liberté de circulation** à toutes les personnes qui sont privées arbitrairement de leur passeport ou à qui il est interdit de voyager librement notamment les défenseurs des droits de l'Homme ;
 - de **mettre en œuvre effectivement la convention internationale contre la torture** et les traitements inhumains et dégradants. A cet égard, l'Etat tunisien doit instaurer un système crédible et transparent chargé de mener des enquêtes sur les abus, et de s'assurer que les auteurs de violations des droits de l'Homme soient identifiés et traduits en justice ;
 - de **donner suite aux plaintes pour violences** ou atteintes à leur honneur déposées par les défenseurs de droits humains ;

- de promouvoir, au-delà de l'instrumentalisation partisane de la question des droits des femmes, une politique effective de **lutte contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes** conformément aux dispositions des instruments juridiques internationaux auxquels la Tunisie a souscrit ;

En outre, dans le contexte régional et international actuel, la question de la **lutte contre le terrorisme** dont la légitimité ne saurait être mise en cause, **fait l'objet d'un usage opportuniste porteur de régressions** qui dépasse largement les nécessités de cette lutte. Ignorant délibérément les causes profondes qui ont engendré les tragiques dérives terroristes que nos organisations n'ont cessées de dénoncer, le gouvernement tunisien fait partie des régimes qui instrumentalisent le thème de la lutte contre le terrorisme pour pratiquer les amalgames les plus inquiétants afin de justifier les atteintes systématiques aux droits de l'homme et les pratiques anti-démocratiques. Convaincus que les Etats ont le devoir d'assurer la sécurité des biens et des personnes, nous estimons que le respect des normes universelles de protection des droits de l'homme doit demeurer en toutes circonstances un impératif majeur.

Enfin nous attirons votre attention sur l'espoir que les deux communications sus-mentionnées, en complément de la mise en oeuvre de l'article 2, suscitent pour la région méditerranéenne au niveau régional et national. Il est ainsi crucial pour la crédibilité de l'UE que cette réunion du Conseil d'association marque la mise en oeuvre des engagements pris et aboutisse à des résultats concrets concernant une amélioration de la situation des droits de l'Homme en Tunisie.